Le Quien de la Neufville
FRC 3.21072.A
Case
FRC
21241

INSTRUCTION
PASTORALE
DE M. L'ÉVÊQUE D'ACQS.

(Dax)

1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

INSTRUCTION

PASSIONNÉE

D'UN JEUNE GOUVERNEUR

INSTRUCTION
PASTORALE

De M. l'Évêque d'Acqs, ſur le Gouvernement de l'Egliſe.

CHARLES-AUGUSTE LE QUIEN DE LANEUFVILLE, par la Providence Divine & l'autorité du Saint-Siège Apoſtolique, Evêque d'Acqs, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Au Clergé ſéculier & régulier, & à tous les Fidèles de notre Diocèſe; SALUT & bénédiction en NOTRE SEIGNEUR.

Nous nous ſommes juſqu'à préſent contentés, MES TRÈS-CHERS FRÈRES, de dépoſer nos vœux aux pieds des Autels; nous avons gémi dans le ſilence, tant que nous avons crû pouvoir nous taire, ſans trahir les obligations eſſentielles de notre miniſtère; mais, ſelon la penſée de St. Hilaire, il n'y a pas moins de danger à ſe taire toujours, qu'à ne ſe taire jamais. Quels reproches n'aurions nous pas

à nous faire au jour du Seigneur, si nous n'avions pas élevé la voix pour conserver le dépôt sacré des vérités éternelles, maintenir l'autorité spirituelle dont JESUS-CHRIST a revêtu son Église, & prémunir les Fidèles, dont le Salut nous est confié, contre le danger de la séduction des nouveautés profanes ?

Dieu, qui connoît la pureté de nos intentions, nous est témoin, M. T. C. F., que nous n'avons d'autre désir que celui de remplir nos devoirs, & de vous instruire des vôtres ; d'autre intérêt que celui de la vérité, pour laquelle nous sommes disposés à tout sacrifier.

Lorsque J. Ch. voulut mettre le monde entier sous le joug de la Religion, dont il jetta les fondemens dans la Judée, lorsqu'il confia cette conquête à douze pauvres Pécheurs, qui n'avoient, pour toutes armes, que la science de la Croix de ce Divin Maître (*), il dût donner à ce nouvel Empire, à cette Monarchie universelle, une Constitution qui en assurât l'établissement & la durée.

En effet, M. T. C. F., ce Corps mystique, que l'on appelle l'Église militante de J.-C., a reçu de son Divin Auteur un gouvernement, dont la forme est invariable, un gouvernement qui est indépendant de toutes les Puissances temporelles, un gou-

(*) Nisi Jesum-Christum & hunc quidem Crucifixum. 1. ad Cor. cap. 2.

vernement tel, qu'il devoit se concilier avec toutes les formes de gouvernemens politiques.

J. C., avant son ascension, appella ses Disciples. Il en distingue un ; il imprime en lui ce caractère de force qu'exige le grand œuvre, auquel il le destine. Pierre est le premier, qui reconnoît hautement le Fils de Dieu dans la personne de J. C. L'amour de Pierre pour son maître surpasse celui de tous les autres Disciples ; il sera cette Pierre ferme, sur laquelle J. C. fondera son Église ; il sera cette Pierre, contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais. J. C. donnera à Pierre la clef du Royaume des Cieux, le pouvoir de lier & de délier ; il lui confiera la garde de son troupeau. Pierre confirmera ses Frères. Tout sera soumis à la chaire de Pierre, Rois & Peuples ; tout sera soumis à la vigilance de Pierre, Brebis & Agneaux, Pasteurs & Troupeaux.

Qu'on ne dise pas, dit Bossuet, que ce ministère de Pierre a dû finir avec lui. Ce qui doit servir de soutien à une Église éternelle, ne peut pas avoir de fin. Pierre vivra toujours dans ses Successeurs ; Pierre parlera toujours dans sa Chaire.

Le Prince des Apôtres prêche la Foi à Jérusalem & à Antioche ; il vient établir son Siége à Rome. Cette Ville superbe sera la Chaire de Pierre ; Rome, dit St. Prosper ; le Siége de St. Pierre, devenu sous ce titre le Chef de l'Ordre Pastoral, s'assujettit par

la Religion, ce qu'elle n'a pû ſubjuguer par les armes.

L'Égliſe de Rome, devenue le Siège de Pierre & de ſes Succeſſeurs, devient le centre d'unité de l'Égliſe Univerſelle ; c'eſt la tige où ſe conſervent & d'où ſe perpétuent les promeſſes, le Sacerdoce, & le Culte de J. C. Il faut donc reconnoître, avec le Clergé de France, que dans la Chaire de Rome réſide la plénitude de la Puiſſance Apoſtolique.

Jeſus-Chriſt, après avoir donné à ſon Égliſe un Chef viſible, lui donna des Miniſtres. Il leur communiqua les mêmes pouvoirs qu'à Pierre, auquel ils reſtent ſubordonnés. « Comme mon Père m'a en-» voyé, je vous envois ; allez, enſeignez toutes » les Nations, &c. ». Il répand ſur tous le même Eſprit. « Recevez l'Eſprit-Saint ; tous ceux dont » vous remettrez les péchés, ils leur ſeront remis ; tous » ceux dont vous retiendrez les péchés, ils leur ſe-» ront retenus ».

Il leur promet à tous la même aſſiſtance. « Je ſerai » avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles. »

Les pouvoirs que Jeſus-Chriſt communique aux Apôtres, il les avoit communiqués à St. Pierre, qui par là avoit acquis une ſupériorité ſur ceux qui ne reçurent ces pouvoirs qu'après lui, & qu'en commun. Le Collége des Apôtres reſte donc ſubordonné à ſon Chef.

Le Collége des Apôtres donne naiſſance au Collége Épiſcopal (*).

Chaque Évêque eſt prépoſé au gouvernement d'une partie du troupeau.

Chaque Évêque ordonne des Prêtres, des Miniſtres, qu'il applique aux différentes fonctions du miniſtère évangélique, & qu'il établit dans les Égliſes particulières. Il leur communique une partie des pouvoirs du Sacerdoce, dont il a la plénitude.

Un Chef viſible, qui, d'après St. Auguſtin, repréſente toute l'Égliſe.

Des Évêques qui reçoivent le gouvernement de pluſieurs Égliſes.

Des Miniſtres ſubordonnés aux Évêques, & auxquels une Égliſe particulière eſt confiée. Voilà, M. T. C. F., le gouvernement que Jeſus-Chriſt a établi pour l'Égliſe militante. C'eſt par cette échelle myſtérieuſe que la Terre eſt liée avec le Ciel, que le miniſtère évangélique ſe confond avec le miniſtère de Jeſus-Chriſt.

Les Évêques unis au Saint-Siège, voilà, M. F., les Légiſlateurs que J. C. donna à ſon Égliſe. C'eſt dans leurs mains qu'il dépoſa tous les pouvoirs néceſſaires pour le gouvernement de ce corps myſtique. C'eſt à eux qu'il confia ce glaive ſpirituel,

---

(*) Epiſcopi, qui in Apoſtolorum locum ſucceſſerunt. Conc. Trid. ſeſſ. 23.

cette épée à deux tranchans, pour s'en servir contre les rebelles qui auroient la témérité de vouloir disperser son troupeau. C'est aux Évêques unis au Siège de St. Pierre qu'il dit : Vous êtes la lumière du monde .... celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous mépriſe, me mépriſe ... je ſerai avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles ... s'il ne vous écoute pas, dites-le à l'Égliſe ; s'il n'écoute pas l'Égliſe, regardez-le comme un Payen & un Publicain.

Les promeſſes d'un Dieu ne peuvent être ni vaines ni trompeuſes. L'édifice fondé ſur ſes promeſſes ne peut pas s'écrouler. L'Égliſe conſervera donc toujours le dépôt de la doctrine & de la morale de J. C. Sa conſtitution eſt inaltérable.

Le Peuple Juif ſort de l'Égypte ; il reconnoît ſon Créateur. Docile à ſa voix, il marche vers la Terre promiſe. Il trouve ſur ſes pas des ennemis toujours vaincus, mais toujours renaiſſans. Sa marche eſt interrompue par des infidélités domeſtiques, par des révoltes. Dieu, Chef inviſible de ſon Peuple, ne l'abandonne pas. Iſraël triomphera, & de ſes ennemis domeſtiques, & des ennemis étrangers. Il traverſera le déſert, il arrivera à la Terre promiſe. Voilà, M. T. C. F., la figure de l'Égliſe de Jeſus-Chriſt.

Toutes les Puiſſances de la Terre ſe réuniront contre l'Égliſe naiſſante. Elle les attirera à elle,

Omnia trahàm ad me. Juifs, Grecs, Gentils, Barbares; elle nourrira dans ſon ſein des enfans dénaturés qui déchireront les entrailles de leur mère par des ſchiſmes, des héréſies & des ſcandales. Ces bleſſures ne ſeront jamais mortelles; Jeſus-Chriſt, Chef inviſible de l'Égliſe, eſt toujours avec elle, toujours avec l'Épiſcopat uni à la Chaire de Pierre. L'Épiſcopat, qui en un, prononcera, ou dans des Conciles, ou par ſon Chef viſible, dont il ſanctionnera les Décrets. L'héréſie ſera foudroyée, les ſcandales ceſſeront; l'Égliſe ne dépoſera le glaive dont elle eſt armée, que quand elle aura rappellé à l'unité les brébis égarées, ou quand elle les aura retranchées du troupeau. Conſtitution admirable de l'Égliſe de Jeſus-Chriſt, par laquelle tout eſt fort, parce que tout y eſt divin, dit Boſſuet, parce que tout y eſt uni; & comme chaque partie eſt divine, le lien eſt auſſi divin; & l'aſſemblage eſt tel, que chaque partie agit avec la force du tout.

Conſtitution qui forme cette Hiérarchie ſainte, qui réunit toutes les parties, pour les rapporter à un ſeul tout au centre de l'unité; cette Hiérarchie, qui établit dans le gouvernement de l'Égliſe une correſpondance telle, que ce qui eſt fait par le Chef de l'Égliſe, ou par un ſeul Évêque, ſelon la règle & dans l'eſprit de l'unité Catholique, eſt fait par tout l'Épiſcopat & par toute l'Égliſe.

Conſtitution, qui forme cette Hiérarchie que le

Concile de Trente, d'après le texte sacré, nous représente comme une armée rangée en bataille, *Terribilis ut castrorum acies ordinata.* « Que vous » êtes donc terrible, ô Église sainte, lorsque vous » marchez, Pierre à votre tête, & la Chaire de » verité vous unissant toute; abbattant les têtes » superbes & toute hauteur qui s'élève contre la » science de Dieu, pressant vos ennemis de tout » le poids de vos bataillons serrés, les accablant » de toute l'autorité des siècles passés & de toute » l'exécration des siécles futurs, dissipant les héré- » sies, les étouffant quelquefois dès leur nais- » sance » (*)!

Mais cette armée, devant laquelle toutes les puissances de l'Enfer disparoissent, comme une nuée sans eau est dissipée par un vent violent, que deviendroit elle dans l'opinion de certains Novateurs? Que seroit-elle sinon un assemblage monstrueux de partis ennemis, si son Chef suprême n'avoit qu'une autorité de représentation; s'il ne pouvoit maintenir l'ordre, la discipline, la subordination, que par les armes, souvent trop foibles, trop souvent impuissantes de la prière & de l'exhortation? Que deviendroit-elle, cette armée? où seroit sa force, si les chefs particuliers ne pouvoient communiquer

(*) Bossuet. Discours d'Ouv. de l'Assemblée du Clergé de 1682.

avec le Chef ſuprême, que par des formules ſtériles de bienſéance ? où ſeroit la force ~~de cette~~ d'une armée, ſi les Chefs particuliers devoient emprunter toute leur autorité de la réunion des membres qui compoſent cette armée ?

On nous dit que le ſucceſſeur de Pierre n'a dans l'Égliſe qu'une primauté de prééminence, une primauté d'honneur ; que ſa ſuprême juriſdiction ne va pas au-delà des bornes de l'exhortation, des rémontrances. On nous traduit le Pontife de Rome comme un uſurpateur, lorſqu'il ſe réſerve des diſpenſes. On ne veut pas que la Chaire de Pierre ſoit le Tribunal ſuprême, devant lequel nous citions en dernière inſtance tous ceux qui ont été ſourds à la voix de leurs Paſteurs immédiats.

L'autorité des Évêques, on l'enchaîne ; on la concentre dans le réſultat des délibérations d'un Synode Preſbytérien. Si on délie les mains de l'Évêque en cours de viſite, cette liberté qu'on lui rend n'eſt que proviſoire. Le gouvernement Monarchique de l'Egliſe, on le défigure, on le transforme en un gouvernement ariſtocratique, qui auroit bientôt tous les vices de l'anarchie, cet état de guerre de tous contre tous.

Etions-nous donc deſtinés, M. T. C F., à vous prémunir contre les preſtiges d'une Doctrine, qui fit à l'Égliſe des plaies qui ſaignent encore ?

J. C. prévoyoit la guerre ouverte qu'on décla-

roit au Chef visible de son Église, lorsqu'il établit l'autorité de Pierre & de ses Successeurs en termes si précis, qui expriment si bien, qui caractérisent si évidemment le pouvoir suprême, un pouvoir réel & actif; le pouvoir des clefs, le pouvoir de lier & de délier, le pouvoir de confirmer ses Frères, celui de paître le troupeau, celui de retrancher du corps de l'Église les membres rebelles. Si ces pouvoirs, si cette autorité ne désignent pas une suprématie de juridiction, qu'on nous dise dans quels termes plus significatifs J. C. auroit pû exprimer cette suprématie? Que les Novateurs, qui s'obstinent à ne pas le reconnoître dans les textes que nous venons de rappeller, nous indiquent des formules plus expressives! Mais l'esprit de ténébres créera-t-il la lumière? Obscurcira-t-il celle qui nous éclaire depuis le commencement de la Réligion? Consultons la Foi de nos Pères, la tradition & les Conciles.

Le Pape St. Clément, disciple de St. Pierre, se montre à l'Église de Corinthe comme un Chef suprême, qui a droit de connoître des dissentions qui agitent cette Église.

Dès le second siècle, Marcion croit ne pouvoir être absous que par le Pape St. Anicet; il vient de la Province du Pont, chercher cette absolution.

St. Cyprien reconnoît l'autorité du Pontife de Rome, même lorsqu'il paroît lui résister.

C'est du siége de Rome que les premières hérésies

reçoivent le coup mortel. Les erreurs des Donatiſtes, des Ariens, des Neſtoriens, &c. ſont d'abord proſcrites par la Chaire de Pierre. Si l'Égliſe s'aſſemble en Orient, ſes Conciles ſont préſidés par des Légats du St. Siége.

Boſſuet raſſemble en peu de mots les témoignages de l'antiquité. « Les Pères ont exalté comme à » l'envi la Principauté de la Chaire Apoſtolique, » la Principauté principale, la ſource de l'unité, & » dans la place de Pierre, l'éminent dégré de la » Chaire Sacerdotale, l'Égliſe Mère qui tient dans » ſa main la conduite de toutes les autres Égliſes, » le Chef de l'Epiſcopat, d'où part le rayon du » gouvernement ; la Chaire principale, la Chaire » unique, en laquelle ſeule tous gardent l'unité. Vous » entendez dans ces mots, continue Boſſuet, » St. Optat, St. Auguſtin, St. Cyprien, St. Jérôme, » St. Proſper, St. Avit, Théodoret, le Concile » de Calcédoine & les autres, l'Afrique, les Gaules, » la Grèce, l'Aſie, l'Orient & l'Occident unis en- » ſemble ».

L'autorité des Conciles n'eſt pas moins déciſive. Le ſecond Concile de Nicée inſére dans ſes actes une lettre du Pape Adrien, comme un décret émané du Siége Souverain de Pierre (*).

(*) Undè & ipſe Beatus Petrus Apoſtolus Dei juſſu Eccleſiam paſcens nihil indiſſolutum dimiſit.

Le Concile de Sardique règle la forme du recours au St. Siége, plus de quatre siècles avant les [illegible] fausses décrétales.

Le Concile de Latran tenu l'an 649, prononce de la manière la plus précise, la primauté de juridiction du Pape (*).

Le Concile général de Lyon appelle le Souverain Pontife, le Recteur de l'Eglise universelle, *Rector universalis Ecclesiæ*, le Directeur du troupeau du Seigneur, *Gregis Domini Director.*

Ecoutons enfin le Concile de Florence, Ch. 4. » Nous définissons, que le Souverain Pontife est » le Successeur de Pierre, Prince des Apôtres, » & le vrai Vicaire de Jesus-Christ, le Chef de » toute l'Eglise, le Père & le Docteur de tous les » Fidèles; & que Notre Seigneur J. C. lui a donné » dans la personne de St. Pierre la puissance pleine » & entière de paître, *Pascendi*, de régir, *Re-* » *gendi*, de gouverner l'Eglise universelle, comme » l'enseignent les Saints Canons & les actes des » Conciles œcuméniques ».

L'obstination & l'aveuglément seul de l'erreur pouvoient méconnoître des témoignages aussi formels & aussi authentiques; aussi le Clergé de France assemblé en 1655, qualifie le cœur Novateurs qui refu-

(*) Super omnes ab ipso, qui propter nos incarnatus est Deus, potestatem accipiens & Sacerdotalem auctoritatem.

ſent au Souverain Pontife une primauté de juriſdiction. « Qui eſt l'Orthodoxe qui auroit douté, » que le Pape ne ſoit Chef, Paſteur & Primat de » l'Egliſe univerſelle, Père & Docteur de tous les » Chrétiens, ſelon le langage du Concile de Flo- » rence; & qu'il ne puiſſe en cette qualité pourvoir » dans les cas, & ſelon les formes de droit, au » régime de tous les Diocèſes, & à toutes les fonc- » tions Paſtorales qui y ſont néceſſaires pour le » bien des ames, puiſque c'eſt une vérité que nous » profeſſons tous ».

C'eſt l'Aſſemblée de 1682 qui renouvelle cette profeſſion de Foi, dans un moment où elle venge nos libertés; elle ne craint pas de les compromettre; elle croit au contraire les mieux aſſurer, en reconnoiſſant la primauté de juriſdiction du Souverain Pontife.

Le Siége de Rome, la Chaire de Pierre, voilà, M. T. C. F., le rocher contre lequel les efforts de l'Enfer vont ſe briſer.

Le Succeſſeur de St. Pierre ne ſeroit donc pas le Chef que J. C. donna à ſon Egliſe, s'il n'avoit qu'une primauté de prééminence & d'honneur; il ne ſeroit pas ce centre d'unité, qui doit réunir la force de toutes les parties pour aſſurer celle du corps. L'erreur que nous combattons, renverſe donc cet édifice admirable, que notre Divin maître éleva ſur ſa paſſion & ſur ſes mérites; elle renverſe cette Hiérarchie Sainte que J. C. oppoſa aux ennemis de

son nom & de sa doctrine. Hiérarchie qui doit consister dans une vraie subordination de pouvoirs, Hiérarchie dont le Concile de Trente fait un article de Foi, & dans laquelle il nous montre l'ordre & la distribution de la juridiction ecclésiastique.

L'Eglise de France, cette belle portion de l'Eglise Catholique ; l'Eglise de France, cette fille aînée, cette fille chérie de l'Eglise de Rome, se sépareroit-elle de sa mère après quinze cents ans de l'union la plus intime ? Non, M. T. C. F., nous ne porterons pas sur nos fronts ce caractère de réprobation que St. Jude, Ch. 17, 18 & 19 relève, lorsqu'il prédit « qu'il y auroit des imposteurs qui suivront leurs » passions pleines d'impiétés, ce sont ceux qui se » séparent eux-mêmes, gens livrés au sens & des- » titués de l'Esprit de Dieu ».

L'Eglise de France ne formera pas une Eglise isolée, une Eglise particulière qui ne peut ouvrir à ses membres, que la voie large de la perdition, comme celles que les Schismes de l'Angleterre & de l'Allemagne ont établi sous Viclef, Luther, Calvin & leurs Disciples. Elle restera dans l'unité. Elle reconnoîtra avec toutes les Eglises Catholiques dans le Successeur de St. Pierre, cette juridiction suprême sur laquelle J. C. a fondé son édifice immortel. Les Evêques resteront unis avec la succession des Apôtres ; ils ne méconnoîtront jamais la main qui les a consacrés.

Mais il ne suffit pas, pour conserver l'unité, d'en reconnoître le centre ; il faut aussi distinguer les rayons qui vont se réunir à ce centre ; il ne suffit pas de distinguer le Chef de cette armée terrible, à laquelle l'écriture compare l'Eglise enseignante : il faut aussi reconnoître les Chefs particuliers, qui sont immédiatement soumis au Chef suprême. Si le simple Fidèle, si le Laïque doit toujours professer la Foi de celui qui lui rompt le pain de vie, de celui qui l'a régénéré & aggrégé au troupeau de J. C., ce Ministre régénérateur, ce Pasteur d'une Eglise particulière doit rester uni & soumis à l'Evêque, duquel il a reçu le caractère Sacerdotal ou sa mission.

Le gouvernement de l'Église réside dans le Souverain Pontife & dans la succession des Apôtres, qui, d'après le Concile de Trente, n'est autre que le Collége Épiscopal. C'est aux Apôtres & aux Évêques leurs successeurs, que J. C. a confié le pouvoir d'enseigner, de lier & de délier ; c'est à St. Pierre & aux Apôtres qu'il a promis son assistance jusqu'à la consommation des siècles ; ainsi les Evêques réunis à leur Chef forment l'Eglise enseignante ; ils composent les Conciles œcuméniques ; ils ont seuls le droit de suffrage dans ces Conciles ; & leur décisions, en matières de dogme, de morale ou de discipline générale, sont des articles de foi.

Chaque Evêque exerce dans son diocèse une

juriſdiction, qu'il tient de Dieu ; une juriſdiction qui, quoique ſubordonnée à celle du Chef de l'Egliſe, ne peut dans aucun cas l'être à celle d'un Synode diocéſain ou métropolitain. L'Evêque ne peut pas emprunter ſa juriſdiction d'une aſſemblée, dont tous les membres n'ont qu'une juriſdiction ſubordonnée à la ſienne, émanée de la ſienne. La réunion de ces membres ne leur donne pas une plus grande étendue de pouvoirs ; elle ne leur donne pas la plénitude du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt que l'Evêque reçoit dans ſon ordination, & qu'il ne communique pas aux ſimples Prêtres.

Voudroit-on tranſporter dans le gouvernement ſpirituel de l'Egliſe cette doctrine des pactes & des conventions primordiales, qui concentre le pouvoir ſuprême, le pouvoir légiſlatif dans la réunion des membres d'une ſociété, & qui ne laiſſe au Chef que le pouvoir exécutif, le pouvoir adminiſtratif ? Ce prétendu droit public des Nations ne peut pas être celui de l'Egliſe de J. C. L'hypothèſe des conventions concentre dans la Communauté le pouvoir ſuprême ; cette Communauté ſe donne un Chef, auquel elle délégue une partie de ce pouvoir ; mais l'hypothéſe des conventions & des pactes eſt fondée ſur la préexiſtence d'une Société qui ſe donne librement un Chef. Il n'exiſta jamais dans l'Egliſe de Preſbytère, de Société de Prêtres avant le Sacerdoce de J. C., avant la conſécration & la miſſion

des

des Apôtres. J. C. Souverain Pontife, St. Pierre, son Vicaire sur la Terre, les Apôtres reçurent leur mission de Dieu ; ils exercerent leurs pouvoirs spirituels indépendamment des Disciples qu'ils ordonnerent. Le Presbytère, le Synode ne peut donc pas, comme une Nation, rappeller le pouvoir législatif attaché à l'Episcopat, pour l'exercer en corps, & ne laisser à l'Evêque que le pouvoir exécutif. Le gouvernement de l'Eglise est une Monarchie absolue, établie immédiatement par Dieu sur des Loix fondamentales qui ne varieront jamais.

S'il existoit un gouvernement temporel qui fût l'ouvrage immédiat de la Toute-puissance, comme les Monarchies de l'ancienne Loi, il n'y auroit dans ce gouvernement qu'un Roi & des Sujets ; qu'un Roi, qui ne devroit compte de son administration qu'à Dieu ; que des Sujets, qui ne pourroient demander le redressement de leurs griefs que par des remontrances respectueuses.

Il est donc incontestable, & c'est une vérité que la Foi nous enseigne, que la juridiction Episcopale ne peut pas être subordonnée à un Synode Presbytérien.

Luther, Calvin, tous les héresiarques qui les ont précédés, n'ont dépouillé le Pape & les Evêques de leur autorité pour la transférer à la Société des Prêtres & des Fidèles, que pour précipiter l'Eglise dans cette anarchie qui bouleverse tout, qui con-

fond tout, qui anéantit toute espèce d'autorité légitime. Ce sera toujours la marche des Novateurs & des Chefs de parti.

Le Ligueur Richer, dans son livre intitulé *de la Puissance Ecclésiastique & politique*, n'accorde au Pape & aux Evêques que le pouvoir exécutif, parce que selon lui, « toute société a le » droit de se gouverner elle-même; que c'est à » elle & non à aucun particulier, que la puissance » & la juridiction ont été données ». Richer avoit besoin de ces principes pour étayer sa révolte. Sa Doctrine fut condamnée par une Bulle du Souverain Pontife, par les Conciles provinciaux de Sens & d'Aix: Richer se rétracta.

C'est donc dans une vraie subordination de pouvoirs qu'on retrouvera le gouvernement de l'Eglise. Le Curé s'attache à son Evêque, comme à son Supérieur immédiat; l'Evêque reconnoît son Métropolitain, d'après la discipline ancienne & générale de l'Eglise; le Métropolitain, dans quelques provinces Ecclésiastiques, reconnoît un Primat qui correspond avec le Siége de Rome. C'est cette distribution, c'est cette distinction de pouvoirs, qui, en mettant chaque partie de l'édifice de J. C. à sa place, en assure la durée. C'est cette distinction de pouvoirs, qui étouffe le germe des divisions qui pourroient s'élever entre les ouvriers que le Père de famille appelle au travail de sa Vigne. C'est cette

ſubordination de pouvoirs, qui aſſure à chaque partie du troupeau de J. C. une ſurveillance paternelle qui connoît & embraſſe tous les beſoins. C'eſt enfin cette ſubordination de pouvoirs qui conſtitue cette Hiérarchie Sainte, dont le Concile de Trente a fait un article de Foi (*).

Les héréſiarques eux-mêmes n'ont méconnu ces principes fondamentaux du gouvernement de l'Egliſe, qu'autant de temps qu'il leur en a fallu pour établir leur nouvelle Doctrine. Les Novateurs des derniers ſiécles ne tarderent pas à ſe plaindre de l'anarchie qui déſoloit leurs prétendues Egliſes. Luther exerçoit ſur ſes Diſciples un deſpotiſme qui les révolta ; ils ſecouerent le joug, pour s'ériger en Chefs de nouvelles ſectes ; ils devinrent bientôt deſpotes eux-mêmes. « Les Egliſes réformées ſont con-» duites, dit Melancthon, par des Démagogues » qui ne connoiſſent ni piété, ni diſcipline » : ils nous précipitent dans une anarchie qui renferme tous les maux enſemble (**). Melancthon reconnoît la néceſſité d'une ſubordination de pouvoirs. « Nos gens demeurent d'accord, que la police Ec-

---

(*) Si quis dixerit in Eccleſiâ Catholicâ non eſſe Hierarchiam divinâ ordinatione inſtitutam, quæ conſtat ex Epiſcopis, Preſbyteris & Miniſtris, Anathema ſit. Can. 6. Seſſ. 23.

(**) Lettre à Calvin.

» cléſiaſtique, où on reconnoît des Evêques ſupé-
» rieurs de pluſieurs Egliſes, & l'Evêque de Rome
» ſupérieur à tous les Evêques, eſt permiſe.... Il
» faut à l'Egliſe des conducteurs pour maintenir
» l'ordre, pour veiller ſur ceux qui ſont appellés au
» miniſtère Eccléſiaſtique, & ſur la doctrine des
» Prêtres..... De ſorte que s'il n'y avoit pas
» de tels Evêques, il en faudroit faire. La
» Monarchie du Pape ſerviroit auſſi beaucoup à
» conſerver entre pluſieurs Nations l'unité de la
» doctrine. »

L'Egliſe a un Gouvernement. Nous venons, M. T. C. F., d'établir cette vérité. Ce gouvernement eſt indépendant des puiſſances humaines.

La Loi évangélique, annoncée par J. C. dans la Judée, fut portée par le miniſtère des Apôtres aux nations, *In omnes Gentes*. Elle établit ſon empire ſur le diadême des Céſars, ſans renverſer leur trône; elle devint de l'un à l'autre pôle la Loi dominante. La Conſtitution évangélique eut pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe autant d'ennemis à combattre, qu'elle trouva de puiſſances établies ſur la terre; elle ſçut en triompher, en prêchant l'obéiſſance qui leur étoit due; elle ſçut déconcerter la prétendue ſageſſe du monde: c'eſt ainſi que cette Conſtitution divine ſçut laſſer la cruauté des Tyrans, qui abreuvoient la terre du ſang de ſes diſciples; c'eſt ainſi qu'elle parvint à les déſarmer

& à leur impoſer le joug de la Croix ; c'eſt ainſi qu'elle déchira le voile épais, qui cachoit à l'homme ſon créateur ; qu'elle fit rentrer cette multitude de faux dieux dans le néant, d'où les paſſions les avoient tirés. C'eſt ainſi qu'elle diſſipa les ténébres qui obſcurciſſoient la terre, & qu'elle créa une ſeconde fois la lumiére.

La Conſtitution évangélique ne s'eſt donc établie que par la perſuaſion ; elle s'eſt établie ſans le ſecours des puiſſances humaines. L'Egliſe de J. C. née libre & indépendante, doit retourner libre & indépendante dans le ſein de ſon divin auteur. La Loi Evangélique, toujours pure dans ſa doctrine, toujours ſainte dans ſa morale, toujours ſage dans ſa diſcipline, a ſurvécu à toutes les conſtitutions humaines ; elle doit ſurvivre à toutes les révolutions, que les vices des conſtitutions, qui ne ſont que l'ouvrage des hommes, ameneront avec la ſucceſſion des ſiécles. La durée de l'Egliſe ſera celle du temps. Son gouvernement doit donc être indépendant de la mobilité des opinions, du choc des paſſions, & de la fauſſe ſageſſe du ſiécle. Auſſi les gouvernemens temporels, qui ſont entrés dans le corps myſtique de l'Egliſe, ont toujours reconnu la ligne de démarcation qui ſépare les deux puiſſances.

Les premiers Empereurs ne perdirent jamais de vue que ſi le Royaume de J. C. n'étoit pas de

ce monde, il n'appartenoit qu'aux miniſtres de ce divin Légiſlateur de faire des loix pour ſon gouvernement.

Le Sacerdoce fut établi, dit l'Empereur Juſtinien, pour adminiſtrer tout ce qui regarde le culte divin, & l'Empire, pour régler tout ce qui eſt temporel.

L'Ordonnance des Empereurs Arcadius & Honorius, qui a toujours été obſervée dans ce Royaume, veut que toutes les fois qu'il s'agit de la réligion, on aſſemble les Evêques.

La gloſe ſur l'authentique *Quomodò opporteat Epiſcopos & cæteros Clericos ad ordines perduci*, nous apprend quelle influence les Empereurs peuvent avoir dans la confection des Loix pour la diſcipline de l'Egliſe. « *Pourquoi*, dit cette gloſe, » l'Empereur ſe mêle-t-il des choſes ſpirituelles, » puiſqu'il ſçait que cela ne le regarde pas » ? La réponſe eſt préciſe & authentique. « Dites, que » ce n'eſt pas en établiſſant des Loix, mais en » rappellant les ſaintes règles, & en impoſant des » peines contre ceux qui ne les obſerveroient pas, » ou dites qu'il agit par l'autorité du Pape.

Les Rois de France n'ont pas été moins attentifs que les Empereurs, à reſpecter cette ligne de démarcation.

Clovis fit aſſembler le Concile d'Orléans, & laiſſa aux Evêques l'entière diſpoſition de tous les réglémens qu'il déſiroit ſur la diſcipline.

Charlemagne, Louis le débonnaire, Charles le chauve, Childebert, ont laiſſé, par leurs capitulaires & leurs ordonnances, des témoignages précieux à l'Egliſe de leur zèle pour tout ce qui pouvoit contribuer à ſa gloire, & de leur fidélité à maintenir ſon indépendance.

Si les bornes de cette inſtruction nous permettoient de parcourir les ordonnances des Rois de France depuis Clovis juſqu'au Monarque religieux qui nous gouverne, vous verriez, M. T. C. F. qu'ils ont toujours montré à l'Egliſe une protection qui étoit bien éloignée de la domination. « Je veux, » dit Louis le pieux aux Evêques, qu'appuyés de » notre ſecours & ſecondés de notre puiſſance, » comme le bon ordre le preſcrit, vous puiſſiez » exécuter ce que votre autorité demande; par-tout » ailleurs la puiſſance Royale donne la Loi, & » marche la première en ſouveraine; dans les af- » faires Eccléſiaſtiques, elle ne fait que ſeconder & » ſervir ».

Tel eſt, tel a toujours été le langage des Princes chrétiens. Dans tous les temps ils ont reconnu que l'Egliſe de J. C. devant exiſter juſqu'à la conſommation des ſiécles, ſon gouvernement ne pouvoit avoir aucun de ces principes deſtructeurs, qui permettent à la politique mondaine de calculer l'époque de la chûte des gouvernemens temporels. Mais ſi le gouvernement de l'Egliſe ne peut pas

être assujetti aux puissances de la terre, il n'est incompatible avec aucune des formes de gouvernement.

Une Constitution, toute divine dans son auteur, dans ses dogmes & dans sa morale, pourroit elle être incompatible avec aucune constitution humaine? Non M. T. C. F., le disciple de la Loi évangélique est esclave sous le despote; il porte ses chaînes sans se révolter. Il verse son sang sous l'idolâtre qui l'immole à ses faux Dieux; il ne murmure pas dans la démocratie: la Constitution évangélique n'a aucun des caprices, elle n'a aucun des vertiges qui sont comme naturels à cette forme de gouvernement. Elle n'est ni soupçonneuse, ni impérieuse avec l'aristocratie. Elle dit sans cesse aux Monarques de repousser loin d'eux les séductions du pouvoir absolu, de s'entourer de leurs Sujets, de ne régner que par les Loix, que par l'amour, que par la persuasion & la confiance. Par-tout le Disciple de la Loi évangélique est sujet docile, par-tout il est citoyen, par-tout il aime sa patrie.

J. C. lui en a fait un précepte rigoureux, & lui en a donné l'exemple. Soumis à ses parens selon la chair, il signale sa charité envers la Judée sa patrie. Il la parcourt toute, en faisant du bien & en guérissant les malades. Il ne peut retenir ses larmes, quand il pense aux malheurs qui menacent la Ville de Jérusalem & le Peuple Juif. On le traîne au

plus ignominieux des ſupplices ; il ne veut pas qu'on pleure ſur lui, mais ſur ceux qui le font mourir injuſtement. Soumis en tout à l'ordre public, il paye le tribut, il veut qu'on rende à Céſar ce qui eſt à Céſar ; il repouſſe ceux qui lui propoſent d'entreprendre ſur l'autorité des Magiſtrats. Il répond qu'il n'a pas été établi pour être Juge & pour faire des partages. La Toute-Puiſſance qu'il avoit en main, il ne l'emploit que pour réparer le mal que St. Pierre avoit fait à un des Soldats qui l'arrêtent. Son Evangile eſt rempli de préceptes à ſes Diſciples d'être ſoumis aux Puiſſances, comme ayant été établies par Dieu.

Les Apôtres & les Fidèles des premiers ſiécles de l'Egliſe n'oublient pas les leçons que leur Divin Maître leur a donné. J. C. les avoit envoyés comme des agneaux au milieu des loups ; ils ſouffrent comme des agneaux.

St. Paul veut être anathéme pour les Juifs qui le perſécutent, il fait pour eux une quête dans toute la Gréce.

Nulle part les Apôtres n'excitent des ſéditions ; ils évitent les aſſemblées qui peuvent devenir tumultueuſes. Par-tout ils prêchent la ſoumiſſion aux Puiſſances de la terre. Toute Puiſſance vient de Dieu, que tout homme obéiſſe aux Puiſſances de la terre ; voilà leur morale. Ils meurent ſous la main des bourreaux en la prêchant & en l'inſpirant à

leurs Disciples. Trois cents ans de persécutions ne la font pas oublier. Tertulien, dans son Apologie, ne craint pas de dire qu'il n'y a pas de meilleurs Citoyens que les Chrétiens. Il se glorifie de ce que de tous les attentats commis contre les Empereurs, on n'en peut imputer aucun aux Chrétiens, malgré la barbarie des traitemens qu'on leur faisoit éprouver. Ce n'étoit pas par impuissance. « Manquerions nous » de Troupes, dit-il, si nous voulions agir en » ennemis déclarés. Il n'y a que peu de temps que » nous paroissons dans le monde, & déjà nous » remplissons vos Villes, vos Isles, vos Châteaux, » vos Assemblées, vos Camps, &c. »

Ce n'étoit pas par foiblesse. Qui sçait attendre une mort violente n'est pas foible. « Le trône de » l'autorité est placé dans le lieu le plus Saint & » le plus inaccessible de tous, la conscience où Dieu » même a le sien; c'est-là le fondement le plus » assuré de la tranquillité publique ». BOSSUET.

Quel est, M. T. C. F, le gouvernement sage, qui pourroit s'alarmer de la liberté & de l'indépendance d'une Constitution formée d'après les principes que nous venons de vous exposer? Ou plutôt, quel est le gouvernement sage qui ne s'établira pas sur la Constitution évangélique, comme sur la base la plus solide? Quelle est la Constitution humaine qui n'appellera pas à son secours une Loi qui supplée à l'insuffisance & aux imperfections des

Loix civiles ; une Loi qui veille ſans ceſſe autour du Souverain, de ſon trône & de ſa légiſlation ; une Loi enfin qui dépouille ſans ceſſe l'homme de tout ce qui peut l'énorgueillir, pour ne lui montrer que le néant d'où il eſt ſorti & la deſtinée qui l'attend ?

Auſſi voyons-nous bientôt les Puiſſances temporelles s'unir à la conſtitution de J. C.

» Zorobabel, (figure de la Puiſſance tempo-
» relle,) ſera revêtu de gloire ; il ſera aſſis & do-
» minera ſur ſon trône. Le Pontife ſera ſur le ſien,
» il y aura un conſeil de paix entre ces deux (*).

Cette prédiction ne s'accomplit pas à la naiſſance de notre ſainte Religion. Jeſus-Chriſt veut prouver aux Princes de la Terre que ſon Royaume n'eſt pas de ce monde ; (mais les Rois doivent enfin ouvrir les yeux à la lumière, ceux qui jugent la Terre doivent s'inſtruire (**). Le Sacerdoce & l'Empire vont s'unir. Cette alliance va élargir les voies de Dieu, dit St. Grégoire. La paix va régner dans l'Egliſe. Le glaive qui tuoit ſes Prophêtes, va les couvrir & les défendre. Les armes de l'Egliſe, toujours impuiſſantes pour contraindre, vont triompher par celles des Puiſſances de la

(*) Zacharie, Ch. 6.

(**) Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.

Terre. Les Loix de l'Eglise seront les Loix de l'Etat. La discipline de l'Eglise, ses Canons feront partie du code de la Législation civile.

Les premiers Empereurs Chrétiens se rallient autour de l'Arche sainte, de l'Eglise de J. C.; ils la soutiennent, ils la défendent. « J'ai le glaive de » Constantin, dit un saint Roi d'Angleterre au » Clergé assemblé; vous avez celui de Pierre, » donnons-nous la main, joignons le glaive au » glaive, la Puissance Royale ne vous manquera » pas. » Et l'Empereur Henri II à un Pape: « Je » ne peux rien vous refuser, puisque je vous dois » tout en J. C.; tout ce que votre autorité pater- » nelle a réglé dans son Concile pour le rétablis- » sement de l'Eglise, je le loue, je l'approuve, » je le confirme comme votre fils; je veux qu'il » soit inséré parmi les Loix, qu'il fasse partie du » droit public, & qu'il vive autant que l'Eglise ».

C'est sur cette union précieuse du Sacerdoce & de l'Empire que la Monarchie Française repose depuis 1400 ans comme sur le plus solide de ses fondemens.

St. Remi voit dans les Rois de France les perpétuels défenseurs de l'Église & des pauvres.

St. Avite, évêque de Vienne, voit dans les Rois de France une nouvelle lumière pour tout l'Occident.

Le Pape St. Anastase II compare le Royaume de France, qui venoit d'embrasser la Foi, à une colonne de fer que Dieu élevoit pour le soutien de l'Église.

En effet, M. T. C. F., la Religion de Jesus-Christ s'étendoit avec l'Empire des Français. Nos Empereurs portent le flambeau de la Foi par-tout où ils portent leurs armes victorieuses. Par-tout ils laissent des monumens authentiques de leur piété filiale envers notte Mère commune.

Si l'esprit de ténébres veut pénétrer avec ses erreurs dans le sein de la lumière, si l'esprit du siécle porte sa dissipation dans le sein du recueillement, dans le sanctuaire des ministres des Autels, nos Rois assemblent les premiers Pasteurs dans des Conciles ; là, tout se régénère, les dogmes de la Religion & sa morale sont vengés des attentats que l'esprit de systême & la dépravation des mœurs osoient se permettre. La discipline est rappellée aux anciens Canons ; elle reprend toute sa force & son énergie. Les actes de ces Conciles sont sanctionnés par nos Rois, & tous les articles qui regardent la discipline deviennent Loix du Royaume.

Quel autre Empire vit dans son sein autant de Conciles généraux, autant de Conciles Nationaux & Provinciaux, que l'Empire Français ? Ne sont-ils pas autant de témoins, qui déposént en faveur de l'union de nos Rois avec le Sacerdoce ? Cette protection soutenue, que les Souverains Pontifes ont toujours trouvée dans la piété de nos Princes, cette noble générosité qui ne leur a montré dans les Papes persécutés, dans les Thomas de Cantorberi,

que des Martyrs de la liberté & de l'indépendance de l'Eglise, que des victimes immolées par la flatterie à l'orgueil de quelques Souverains, ne dépose-t-elles pas encore en faveur de cette concorde de l'Empire Français & du Sacerdoce ?

Ces monumens élevés à l'ombre de la protection de nos Rois & de leur bienfaisance, ces asyles ouverts à l'indigence, à l'humanité souffrante ; ces établissemens formés pour soutenir les premiers pas de l'homme, pour diriger les premiers rayons de sa raison vers la connoissance des devoirs que la Société & la Religion doivent lui imposer ; tous ces monastères de l'un & de l'autre sexe qui furent la gloire de la Religion dans ses jours de triomphe, & sa consolation dans ses jours de deuil ; tous ces dépôts précieux placés par nos Rois sous l'égide de la Religion & de ses ministres, n'attestent-ils pas à l'univers entier l'union de l'Empire Français & du Sacerdoce ?

Pourquoi n'oserions-nous pas, N. T. C. F., provoquer ici les détracteurs de la foi de nos pères & de nos Rois ? Pourquoi ne leur demanderions-nous pas ce qu'ils veulent dire, quand ils assurent qu'il ne peut pas y avoir deux gouvernemens dans un État ; que l'Église auroit bientôt renversé le Trône, si elle pouvoit s'y asseoir à côté du Prince ? Sans rappeler tout ce que nous avons dit pour prouver l'existence du gouvernement de l'Eglise, son in-

dépendance, ſa liaiſon avec tout gouvernement qui prétend à une Légiſlation ſage & durable, ne les condamnerons-nous pas au ſilence, en leur montrant un Empire qui depuis plus de quatorze cents ans n'a été gouverné que par des Princes Catholiques; en leur montrant le trône Français occupé depuis plus de huit cents par la même dynaſtie, par une ſucceſſion non-interrompue de Princes qui ſoutinrent toujours par leur puiſſance les mains foibles que nous tendons vers le Ciel, & qui crurent toujours trouver leur gloire & le bonheur de leurs Sujets dans leur union avec le Saint-Siège & l'Epiſcopat? Oui, Nos T. C F., la France veut être encore ce Royaume chéri & béni de Dieu; elle veut être encore cette colonne de fer élevée pour le ſoutien de l'Égliſe: c'eſt le vœu du Monarque religieux qui nous gouverne; ſes vertus, ſes malheurs même, ne nous permettent pas d'en douter. C'eſt le vœu bien exprimé de tous les Français, & la force ne peut rien contre la perſuaſion.

C'eſt donc ſous l'empire de la Religion de J. C. que le trône Français a paru participer à la fermeté de cette pierre, ſur laquelle notre Divin Maître a fondé ſon Egliſe.

Si dans cette longue ſucceſſion de ſiècles il a été ébranlé, ce trône, c'eſt que la Providence a permis qu'il s'élevât en France, ou dans les Royaumes voiſins, des ſectes audacieuſes, qui décorant leur fauſſe

ſageſſe du nom de réforme & de Philoſophie, d'une main eſſayerent de rompre cette union du Sacerdoce & de l'Empire, pour renverſer de l'autre le trône & l'Autel. . .

Nous ne remonterons pas, N. T. C. F, aux anciennes héréſies qui ont déſolé ce Royaume. La marche de l'erreur eſt la même. Arrêtons-nous à celle de Luther & de Calvin.

Luther s'annonce ſous le titre modeſte de réformateur. Ce n'eſt qu'aux abus qu'il déclare la guerre; c'eſt la morale pure de l'Evangile qu'il veut faire revivre; c'eſt l'ancienne diſcipline qu'il veut rétablir; c'eſt la parfaite réſurrection de l'ancien chriſtianiſme qu'il médite.

Les trônes, il veut les venger de toutes les uſurpations de l'Egliſe; les couronnes, il veut les dégager de la ſervitude ſous laquelle les Papes les tiennent.

Les Peuples, il veut leur rendre des droits ſacrés qu'ils n'ont jamais pû ni abandonner ni perdre. Il intéreſſera les Rois à ſon œuvre d'iniquité, en flattant leur orgueil; il leur défére le gouvernement ſpirituel de l'Egliſe. Il intéreſſera leur avarice, il excitera leur cupidité; il leur livre le patrimoine des pauvres, les biens conſacrés à la dépenſe du culte, à l'entretien de ſes miniſtres.

Le Peuple, il le ſéduira par les perſpectives les plus brillantes. Il intimidera les foibles par l'appareil

reil de la force ; il s'entourera de tous ceux que l'attrait pour l'indépendance & une fauſſe liberté entraînent facilement dans la révolte. Il réuſſira à briſer tous les liens qui uniſſent le Sacerdoce à l'Empire, les Peuples à l'Egliſe, les Sujets à leurs Souverains : alors ce ſera un torrent qui n'aura plus de digues ; il renverſera tout ce qu'il rencontrera, Autels, Trônes, Souverains, Sujets.

Il renverſera les Autels. Il attaque le chriſtianiſme par ſes fondemens, il eſſaye de briſer cette pierre ferme ſur laquelle J. C. a élevé ſon édifice. Il eſſaye d'interrompre cette ſucceſſion Apoſtolique qui doit perpétuer le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt. Il ne reconnoît plus les témoignages de nos Pères dans la Foi, l'autorité des Conciles ne lui en impoſe plus, il ne connoît plus d'autre régle de Foi que ſon ſens privé : dès-lors, il ſera emporté au-delà de ſes propres meſures ; il confondra le Paſteur du premier ordre avec celui du ſecond ; celui-ci avec le Laïque, le ſimple Fidèle ; c'eſt dans cette prétendue République qu'il concertera le gouvernement de ſon Egliſe ; il donnera, pour articles de Foi, les délires d'une imagination fougueuſe. Sa morale portera l'empreinte de la corruption de ſon cœur. Après avoir attaqué le ſanctuaire du Dieu vivant par ſes fondemens & ſes colonnes ; il en détruira les appuis & les ornemens, il a déclaré une guerre ouverte à Jeſus-Chriſt & à ſa Religion, à l'Evan-

gile & à ſes maximes, à l'Egliſe & à ſes miniſtres néceſſaires ; il va la déclarer à ſes miniſtres auxiliaires & aux Conſeils Evangéliques ; il va détruire les ordres Religieux pour juſtifier ſon apoſtaſie.

La Providence toujours attentive aux beſoins de l'Egliſe, avoit oppoſé à la tiédeur & au rélâchement ces anachorétes, ces Chrétiens par excellence, ces Martyrs de la Pénitence, qui ne ſe laiſſent effrayer, ni par la rigueur des préceptes, ni par la pratique pénible des Conſeils Evangéliques.

L'Egliſe avoit ouvert des aſyles à la vertu timide, qui ne ſe croit pas en ſûreté dans le monde, & qui veut en fuir les dangers ; elle avoit ouvert des aſyles au répentir, qui veut expier des crimes que le monde lui avoit fait commettre.

C'eſt dans ces aſyles, c'eſt dans le calme & le ſilence de la retraite, que les Athanaſe, les Auguſtin, les Grégoire de Nazianze, les Bazile, les Épiphane, les Jerôme, les Chriſoſtome, accoutumés à vaincre les préjugés du ſiècle, ſes erreurs & ſes paſſions, préparerent ces armes victorieuſes qui les firent triompher des ennemis de la Religion.

C'eſt dans ces retraites inacceſſibles à la diſſipation & à l'agitation du ſiècle, que s'élèvent de toutes parts des écoles célèbres. C'eſt dans ces enceintes que les ouvrages de l'antiquité furent recueillis & tranſcrits par des mains fidèles. C'eſt là que l'Egliſe retrouva ſa diſcipline & ſa tradition ;

c'eſt là que les ſciences retrouverent leurs chefs-d'œuvres & leurs modèles ; les Empires, leurs mœurs & leurs annales. Tant de titres pouvoient-ils être méconnus ? Mais l'erreur ne reſpecte rien ; l'erreur ne réforme rien, l'erreur détruit tout : tous ces monumens ſeront ſacrifiés par Luther, pour eſſayer de colorer ſon apoſtaſie.

Le champ du Seigneur n'offre plus que les oſſemens arides dont parle le Prophête Ezéchiel. Le tabernacle du Dieu vivant n'offre plus que des ruines. La fureur de ce lion rugiſſant doit être aſſouvie. Non, M. T. C. F., il lui reſte des victimes à immoler. Il a armé les Souverains & les Peuples contre le Sacerdoce. Il va armer les Rois contre les Rois, les Peuples contre les Peuples, les familles contre les familles, l'époux contre l'épouſe. Il va ſéparer ce que Dieu a uni.

Luther, cité par Léon X, lui répond qu'il eſpère comparoître bientôt devant lui à la tête de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux, (qu'alors il ſe fera croire.) Il forme les ligues d'Allemagne ; il menace George de Saxe de le faire périr par les armes, avec tous ceux qui n'approuvoient pas la réforme ; il fait déclarer la guerre par pluſieurs Princes de l'Allemagne à l'Empereur Charles V. Rappellerons-nous les malheurs auxquels la violence du parti réformé livra la France : écoutons Boſſuet. « A peine le parti eut-il ſenti ſes forces,

» qu'il ne médita rien moins que de partager l'au-
» torité, de s'emparer de la perſonne des Rois, &
» de faire la loi aux Catholiques. On alluma la guerre
» dans toutes les Villes & dans toutes les Provinces;
» on appella les étrangers de toutes parts au ſein de
» la France, comme à un pays de conquête; & on
» mit ce floriſſant Royaume, l'honneur de la Chré-
» tienneté, ſur le bord de ſa ruine ».

Le projet de la réforme n'alloit à rien moins qu'à partager la France en République & en Fédération : c'étoit la politique de Jurieu, dans ſa ſeizième Lettre. Le Peuple, ſelon ce Chef de parti, peut, en certains cas, exercer ſa ſouveraineté, même contre les Rois. Un ſimple Particulier peut s'armer contre la puiſſance publique, & ſe défendre contr'elle par toutes voies; voilà les principes qui aiguiſerent les poignards des Jacques Clément & des Ligueurs; voilà les principes qui exalterent le fanatiſme des Richer, des Jacques Almain, des Jean Major, principes qui précipiterent le Royaume dans toutes les horreurs de l'anarchie, & que l'Egliſe foudroya dans tous les tems; voilà, Nos T. C. F., l'hiſtoire des grandes héréſies, depuis le Manichéïſme juſqu'à celles qui ont opéré les ſchiſmes de l'Angleterre & de l'Allemagne. Elles furent toutes rebelles & ſéditieuſes; leur marche fut toujours teinte du ſang des Rois & de celui des Peuples. La Religion ſeule de Jeſus-Chriſt

apprend aux Rois à régner, & aux Sujets à obéir ; elle eſt le lien le plus fort du contrat ſocial.

L'Egliſe de J. C. a un gouvernement, qui eſt indépendant des Puiſſances temporelles, qui peut ſe concilier, & qui s'eſt en effet concilié avec toutes les formes de gouvernemens temporels.

Nous venons, M. T. C. F., de vous prouver ces grandes vérités ; nous allons en tirer quelques conſéquences, ſur leſquelles il eſt important que vous ſoyez fixés.

Il n'y a qu'une Foi, qu'un Baptême, qu'une ſeule Egliſe, hors de laquelle il n'y a pas de ſalut.

Tous les membres de l'Egliſe doivent profeſſer la même doctrine, & participer aux mêmes ſacremens. Méconnoître une ſeule vérité révélée, un ſeul article de foi, une ſeule déciſion de l'Egliſe en matière de dogme ou de morale, c'eſt rompre l'unité, c'eſt ſortir du ſein de la véritable Egliſe, c'eſt entrer dans la voie large de la perdition. Or la Foi nous enſeigne, que le Pape, Chef viſible de l'Egliſe de J. C., a une primauté de juriſdiction & d'autorité dans toute l'Egliſe. Ce ſeroit donc rompre l'unité, ce ſeroit rompre le premier anneau de cette chaîne myſtique, qui lie le ciel à la terre, que de n'accorder au Pape qu'une prééminence de ſurveillance, d'exhortation & d'honneur.

La Foi nous enſeigne, qu'il exiſte dans l'Egliſe un Juge ſuprême, dont les déciſions ſont infailli-

bles & irréformables, parce qu'elles ſont inſpirées par le Saint-Eſprit: *Viſum eſt ſpiritui ſancto & nobis.* Ce Tribunal eſt préſidé par le Souverain Pontife, & compoſé de la ſucceſſion des Apôtres, du college des Evêques qui prononcent en Concile, ou qui adhérent à la déciſion de la chaire de Pierre.

La Foi nous enſeigne que l'Evêque reçoit dans ſa conſécration une puiſſance d'ordre, une puiſſance d'adminiſtration que ne reçoivent pas les ſimples Prêtres, & qu'il ne peut jamais emprunter d'un Synode Preſbytérien (*).

La Foi nous enſeigne que l'Evêque ordonné pour un Diocéſe n'a plus de pouvoirs hors des limites de ſon territoire, que dans le cas d'extrême néceſſité. Ainſi toutes les fonctions qu'un Evêque ſe permettroit hors de ſon Diocèſe, ſeroient nulles ou illicites par le plus grand de tous les défauts, celui du pouvoir: c'eſt la doctrine du premier Concile de Cartage, can. 5; c'eſt celle du troiſième Concile de Cartage, de St. Grégoire le grand & du Concile de Trente. L'union d'un Evêché à un autre, d'une Cure à une autre Cure, n'ajoute pas au pouvoir de l'Evêque ou du Curé qui reçoivent l'union, à moins qu'elle ne ſoit faite par une autorité compétente. Un Evêque, un Curé, ne peuvent recevoir

(*) Si quis dixerit Epiſcopos non eſſe Preſbyteros ſuperiores..... Anathema ſit. Conc. Trid. Seſſ. 23. Can. 3.

une nouvelle juriſdiction, que de la puiſſance qui leur a donné leur première miſſion. C'eſt de la même tige, c'eſt de la même ſource, que doivent dériver de nouveaux pouvoirs. Ainſi l'Evêque, le Curé, qui recevroient de la Puiſſance temporelle un nouveau territoire, & qui prétendroient exercer les fonctions de leur miniſtère dans les limites de ce nouveau territoire, ſans y avoir été autoriſés par l'Egliſe, ſeroient des intrus, qui ne pourroient que diſperſer le troupeau qu'ils prétendroient conduire.

Dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, l'Evêque raſſembloit autour de lui les Prêtres qu'il ordonnoit; il appliquoit chacun d'eux aux différentes fonctions du miniſtère auxquelles il les croyoit propres. Lorſque la piété des Fidèles eut multiplié les Oratoires & les Egliſes, les Prêtres furent ordonnés avec aſſignation de titres; mais depuis le onzième ſiècle, l'Égliſe a ſéparé l'ordination de la miſſion, le pouvoir radical de l'exercice de ce pouvoir. Depuis cette époque, un Prêtre ne peut ni prêcher ni confeſſer ſans des lettres d'approbation, ou un titre Canonique qui lui donne une miſſion. C'eſt la Doctrine de l'Egliſe, c'eſt celle du Concile de Trente Seſſ. 23. Ch. 15. Viclef avoit enſeigné que les Prêtres & les Diacres n'avoient beſoin d'aucune miſſion du St. Siége, ni de leur Evêque, pour prêcher. Le Concile de Londres, tenu en 1382, celui de Conſtance, condamnerent cette propoſition. Le Prêtre

Travers renonvella cette doctrine en 1744 ; elle fut proscrite par le Clergé de France & par l'Université de Nantes. Un Prêtre, qui s'ingéreroit dans l'exercice du ministère de la parole & de la confession, sans une mission de son Evêque, profaneroit les Sacremens qu'il administreroit ; il s'exposeroit à toutes les peines prononcées par l'Eglise contre les usurpateurs & les profanateurs de Saints Mystères. Nous devons donc croire avec l'Eglise, qu'un Evêque, qu'un Curé, ne peuvent perdre la juridiction qu'ils avoient obtenue par leur consécration, ou leur titre sur un Diocèse, sur une Cure, que par une démission libre, volontaire & acceptée par la puissance spirituelle. Nous devons croire que toutes les unions, toutes les suppressions d'Archevêchés, d'Evêchés ou de Cures, doivent être faites par la puissance qui peut seule donner de nouveaux pouvoirs aux Archevêques, aux Evêques ou aux Curés conservés & qui reçoivent les unions. Nous devons donc croire avec toute l'antiquité, avec les Apôtres, les Pères de l'Eglise, les Conciles & les Princes Chrétiens, que la circonscription des Métropoles, des Evêchés & des Paroisses n'est pas une opération purement temporelle, purement Topographique, puisqu'elle a une connexion nécessaire avec une nouvelle distribution de pouvoirs spirituels, qui ne peuvent émaner que de l'Eglise.

Le gouvernement de l'Eglise, M. T. C. F.,

» ne fut jamais un gouvernement arbitraire, un » gouvernement qui pût flotter au gré des paſſions » & de l'intérêt du moment. L'Evêque eſt ſoumis » dans ſes jugemens, par des formes ſagement éta- » blies, à un Métropolitain, à un Primat.... Le » gouvernement de toutes les Egliſes s'élève par » une gradation que le temps n'a pas interrompue » juſqu'à cette première Chaire Apoſtolique, le » Siége du Chef de l'Egliſe Univerſelle ».

Il eſt ſans doute dans l'ordre d'un gouvernement ſage, qu'un Evêque ſoit entouré d'un Conſeil éclairé, avec lequel il conſulte ſur les affaires majeures & qui intéreſſent le ſalut des ames. Ce Conſeil, l'Evêque le trouvoit dans le Chapitre Cathédral. Si ces corps antiques ne participoient plus avec la même influence au gouvernement des Diocèſes, ils étoient reſtés dépoſitaires de la tradition de leurs Egliſes; l'Evêque ne pouvoit rien changer dans les rits publics & le culte Divin, ſans avoir pris leurs avis. Ils entroient dans l'ordre de la Hiérarchie, puiſqu'ils exerçoient la juriſdiction Epiſcopale pendant la vacance du Siége. Sous ce rapport, les Chapitres des Egliſes Cathédrales ne peuvent pas être ſupprimés ſans le concours de la Puiſſance ſpirituelle, qui peut ſeule les remplacer. Il n'appartient même pas à l'Evêque, d'ôter à ces corps une juriſdiction qui lui ſurvit, pour en inveſtir un Vicaire, dont la commiſſion devient nulle par la mort de celui qui

la lui avoit donnée. C'eſt donc à l'Egliſe ſeule, ſoit aſſemblée, ſoit diſperſée, qu'il appartient de prononcer ſur l'utilité où l'inutilité des Chapitres d'Egliſes Cathédrales, & de les remplacer dans l'exercice de leur juriſdiction, ſi elle croyoit devoir les ſupprimer ; mais l'Egliſe auroit-elle pu extirper du champ du Seigneur, comme des plantes paraſites & ſtériles, des corps ſans ceſſe occupés à rendre à Dieu, par la prière publique, ce tribut d'adoration & de louanges, de reconnoiſſance & d'amour que nous devons à ſa Toute-Puiſſance & à ſes bienfaits ? Non, M. T. C. F., nous oſons vous le dire. L'Egliſe n'auroit pas fermé la porte de la maiſon du Seigneur. Elle n'auroit pas intercepté l'expreſſion ſolemnelle de notre Foi, l'Office Divin. Elle n'auroit pas éteint cette lampe ardente qui brûloit toujours dans le ſanctuaire, ſoit pour nous éclairer ſur nos devoirs, ſoit pour nous embraſer du feu ſacré que Jeſus-Chriſt a porté ſur la terre. L'Egliſe n'auroit pas obſtrué le canal le plus fécond des demandes que le Peuple fait à ſon Dieu, & des graces que Dieu répand ſur ſon Peuple. La Prière publique, l'Office Divin, la majeſté & la ſolemnité du culte ſont des moyens de ſalut que l'Egliſe ménagera toujours aux Fidèles.

L'Egliſe a toujours reconnu l'utilité des Synodes. C'eſt dans ces aſſemblées que les Paſteurs des Egliſes particulières venoient rendre compte de leur con-

duite dans l'ordre entier de leur miniſtère. C'eſt dans les Conſeils de l'Evêque uni à ſon Clergé, qu'ils venoient puiſer les lumières dont ils avoient beſoin pour répondre à l'excellence de leur vocation. Mais dans ces Synodes, les ſimples Prêtres étoient ſoumis à la correction de l'Evêque, comme il étoit lui-même ſoumis à la correction des Conciles Provinciaux, dont l'Egliſe de France ſollicite depuis plus d'un ſiècle le rétabliſſement. C'eſt en s'uniſſant, diſoit le célèbre Boſſuet, que l'Epiſcopat ſe réforme. « Le ſeul nom de Concile, diſoit l'aſſemblée du » Clergé de 1670, élève les Evêques au-deſſus de » l'homme. Ils ne méditent rien que de céleſte, » lorſqu'ils penſent que l'Eſprit-Saint eſt au milieu » d'eux, & qu'ils doivent parler comme ſes or- » ganes ».

Que les Conciles provinciaux s'aſſemblent, le concours des lumiéres & des vertus ralumera le flambeau de la Foi; la morale reprendra ſa pureté, la diſcipline ſa force & ſon uniformité, la ſubordination ſon empire. Nous verrons encore ſortir du ſein de l'inſtitut religieux des modèles de vertus, des Théologiens profonds, des Prédicateurs célèbres, des guides éclairés pour la jeuneſſe. L'arche ſainte ſera encore entourée de ces ames ferventes, qui verſeront des larmes amères ſur les ſcandales, & qui par leurs gémiſſemens détourneront ou ſuſpendront les coups de la vengeance divine. La Puiſ-

fance temporelle protégera encore ces établiſſemens, ces monumens antiques de la piété & de la bienfaiſance de nos pères. Nous croirons toujours, malgré les cris tumultueux & ſcandaleux de la philoſophie des ſens, qui n'apperçoit pas de félicité au-delà du tombeau; nous croirons avec St. Paul, avec le Concile de Trente, que le vœu de chaſteté eſt dans l'ordre des choſes poſſibles, & qu'il eſt agréable à Dieu; nous croirons que l'abnégation de ſoi-même, le ſacrifice de ſa volonté, le mépris des biens de ce monde, la pauvreté de cœur & d'eſprit ne ſont pas des vertus au-deſſus des forces humaines, puiſque J. C. a conſacré ces maximes dans ſon Evangile, puiſque les Conciles les ont conſacrées, en approuvant les différentes Règles des Ordres Religieux, puiſque l'Egliſe les a conſacrées, lorſqu'elle a mis au nombre des Saints tant d'Inſtituteurs & de Membres des Ordres Religieux.

Si les Princes de la Terre ceſſoient de donner des effets civils aux vœux ſolemnels, ils ne prétendroient pas rompre les liens déjà formés par la Profeſſion religieuſe. Une promeſſe faite à Dieu ne peut pas être révoquée. Si une force extérieure éloignoit les Religieux de l'exercice des fonctions & des pratiques auxquelles leurs régles les aſſujettiſſent, elle ira ſe briſer contre cette force intérieure, la perſuaſion qui a ſon ſiége dans la conſcience. Le Religieux profès croira toujours avec l'Egliſe que

ſes vœux l'obligent dans tous les points, qu'il pourra remplir ſans devenir rebelle. S'il eſt ſéparé des Supérieurs que ſon Inſtitut lui donnoit, s'il a reçu l'Onction Sainte du Sacerdoce, il ne reſtera pas ſans guide. Il trouvera dans les Evêques des Chefs & des Paſteurs.

L'Egliſe de J. C. eſt indéfectible. Son Gouvernement eſt donc indépendant des puiſſances humaines. Toutes les Loix, ſoit de diſcipline générale, ſoit de diſcipline particulière, doivent donc émaner de la puiſſance ſpirituelle. La ſuprématie de la puiſſance temporelle ſur l'Egliſe eſt une héréſie condamnée par les Conciles. Nous nous ſommes appéſantis ſur les heureux effets de l'union des deux puiſſances. L'Egliſe doit donc rapprocher ſes Loix de diſcipline particulière de celles du Gouvernement, dans lequel elle eſt reçue. Mais la concorde ne commande pas, elle n'aſſervit pas. L'Egliſe de France a ſes libertés & ſes uſages, que nos Rois ont toujours protégées; libertés, qui conſiſtent dans le droit de ſe gouverner par les anciens canons. S'il eſt des ſacrifices que l'Egliſe de France puiſſe faire, elle cédera au vœu de la puiſſance temporelle, lorſqu'il ne contrariera pas des régles ſagement établies, des régles qu'on ne pourroit pas anéantir, ſans compromettre l'unité de la doctrine, la pureté de la morale & l'uniformité du culte.

Il peut être utile que des titres ſans fonctions,

que des titres même avec fonctions soient ou supprimés ou réunis. L'Eglise a érigé ces titres ; elle a seule le droit de les supprimer.

Les fondations sont des dépôts sacrés. L'Eglise ne peut s'en désaisir qu'avec connoissance de causes. Elle doit les protéger, elle doit les suivre jusqu'à leur nouvelle destination, s'il est nécessaire de changer celle que les fondateurs leur avoient donnée.

La Foi nous enseigne, que les Evêques qui recoivent leurs titres du Souverain Pontife, sont ses vrais & légitimes Evêques. Conc. Trid. Can. 8 Sess 23. Telle est, M. T. C. F. la discipline actuelle de l'Eglise, que vous ne pouvez pas reconnoître d'autres Pasteurs que ceux qui auront été envoyés par le Successeur de St. Pierre, jusqu'à ce que l'Église ait établi une autre forme de pourvoir aux Sièges vacans.

Si on veut se rapprocher des routes frayées par les anciens, pourquoi en ouvrir qui leur étoient inconnues ? L'antiquité n'a jamais connu d'autre forme d'élection pour les Evêchés, que celles des Métropolitains & des Évêques comprovinciaux. Le Peuple n'étoit admis à ces élections, que pour donner son témoignage sur les vie & mœurs des sujets proposés. Aussi Saint Célestin veut qu'on instruise le Peuple, qui se présente aux élections ; mais il veut que son choix ne soit pas décisif (*).

(*) Docendus est populus, non sequendus S. Cæles. Epist. 3. Cap. 3.

Auſſi les Canoniſtes diſent « que c'étoit à propre-
» ment parler le Métropolitain & les Évêques de la
» Province qui éliſoient ; que le vœu du Peuple
» ne donnoit, ni l'Epiſcopat, ni le droit de l'obte-
» nir, & qu'il étoit moins une élection, qu'une
» ſimple prière ». (*)

Les élections n'ont jamais été connues pour les Cures. Lorſque les ordinations ſe faiſoient avec aſſignation de titre, le même acte qui imprimoit le caractère ſacerdotal, donnoit la miſſion canonique, & le titre d'une Égliſe. L'Égliſe n'a plus ordonné avec aſſignation de titre. Les Évêques ont pourvu aux cures par une miſſion particulière. S'ils ont reſtreint leurs droits en faveur des patrons. « *C'eſt* » *qu'ils ont voulu conſacrer la mémoire* de ces titres » reſpectables, qui donnerent aux miniſtres des au-» tels le plus noble ſalaire, celui qui ne coute » pas un impôt à la Nation ». C'eſt une exception qui ne fait que confirmer la régle, puiſqu'elle étoit l'ouvrage de la puiſſance ſpirituelle. C'eſt une exception, qui a ouvert la porte à des abus qui ont excité le zéle & la vigilance de la puiſſance temporelle. Les élections n'offriront elles pas une infinité d'inconvénients ? La Loi toujours prévoyante ne manquera pas de recommander aux électeurs de ne choiſir que parmi les Eccléſiaſtiques les plus recom-

(*) Van-Eſpen. part. 1. Tit. 15. Cap. 1.

mandables par leurs vertus & leurs talents. Loi de ſtyle, dit un Publiciſte ; la raiſon la prononça dans tous les temps ; mais l'intrigue, mais la cabale & les paſſions ſçurent toujours l'éluder. L'Égliſe fut enfin forcée de proſcrire les élections.

Les bornes de cette inſtruction ne nous permettent pas, M. T. C. F. de parcourir tous les articles qui intéreſſent la juriſdiction Épiſcopale, celle des Paſteurs & des autres Miniſtres du culte. Mais vous ne pouvez, ni vous tromper, ni être trompés, ſi vous étes docile à la voix de vos Paſteurs, qui ne vous enſeigneront que ce que l'évangile, que ce qu'une tradition qui remonte aux Apôtres, que ce que l'Égliſe ont conſtamment enſeignés.

Paſteurs des ames, nous tous qui ſommes chargés des fonctions auguſtes du miniſtère, n'oublions pas que celui de la parole, que l'enſeignement eſt un de nos premiers devoirs, que c'eſt un devoir de juſtice, que les fidéles confiés à nos ſoins ont droit d'attendre de nous. Aucune Loi humaine ne peut excuſer notre ſilence. La manifeſtation de la vérité ne troubla jamais l'ordre public. C'eſt à nous, c'eſt à ſes miniſtres ſur-tout, que J. C. a dit : vous vous déclarerez pour moi, vous agirez pour moi, vous ſerez mes témoins devant les hommes, *& vos teſtimonium perhibebitis.*

Ce n'eſt pas même dans des temps difficiles, que nous pouvons nous faire une prudence aux dépens

de

de Dieu & de sa religion. *Le Seigneur ne glorifie que ceux qui le glorifient, il condamne à l'ignominie ceux qui le méprisent.* Liv. 2 des Rois Chap. 6. Parcourez, disoit Mathatias au lit de la mort à ses enfants, parcourez toutes les générations, vous verrez *que ceux de nos ancêtres*, qui ont mérité l'éloge & le respect des Peuples, les doivent à la force & au courage avec lesquels ils ont soutenu les intérêts de Dieu.

La fausse sagesse du monde pourra vanter votre modération, elle voudra vous glorifier ; mais cette gloire n'aura que la lueur de l'éclair ; elle vous éblouira un moment, pour vous plonger dans des ténèbres plus épaisses. Cette gloire vous placera bientôt entre la honte & le poignard du remords.

La calomnie lancera contre votre zèle ses traits empoisonnés. Ce sont les armes du mensonge & de l'erreur : elles ne sont meurtrières que pour ceux qui s'en servent. Elle vous traduira comme des ames viles & mercénaires, qui courent après les biens qu'on leur ôte ; mais ils seront émoussés, ces traits, avant qu'ils arrivent jusqu'à vous. Quand on est disposé à sacrifier pour la vérité le premier de tous les biens, la vie, on fait faire le sacrifice des autres biens périssables. Nous avons défendu des biens que nous avons cru frappés d'une substitution perpétuelle. Nous n'avons pas défendu nos biens, nous avons défendu ceux de l'Église, le patrimoine

des pauvres ; mais nous avons dit avec St. Ambroise » Si l'Empereur veut les biens de l'Église, il » peut les prendre ». Personne de nous ne s'y oppose. Qu'il nous les ôte, s'il veut ; nous ne les donnons pas, mais nous ne les refusons pas.

Le zèle que Jesus-Christ demande de nous n'est pas un zèle indiscret ; c'est un zèle qui éclaire l'ignorance, qui soutienne la foiblesse, qui avertisse la crédulité trop facile, qui trouble la fausse sécurité de l'indifférence criminelle pour les intérêts de Dieu ; un zèle, qui déconcerte les efforts de l'ennemi du salut. Ce zèle n'est pas incompatible avec cette soumission respectueuse que nous devons à l'autorité temporelle. Pourrions-nous oublier que c'est sur-tout dans des momens où les ressorts de l'autorité paroissent relâcher, que nous devons nous montrer aux peuples, comme ses modèles posés sur le haut de la montagne dont parle l'Écriture Sainte, que nous devons les rallier autour du trône de l'autorité, centre commun que Dieu établit pour maintenir l'ordre public, la paix & la concorde parmi les hommes ? Ne nous lassons pas de répéter » que tout homme doit » être soumis aux puissances supérieures : car toute » puissance est de Dieu ; il n'y en a pas, que Dieu » n'ait ordonné ; que celui qui résiste à la puissance, » résiste à l'ordre de Dieu ; qu'on doit obéir par » nécessité, non seulement par la crainte de la colè» re, mais encore par l'obligation de la conscience ».

Répétons-leur ſans ceſſe, que quand J. C. dit aux Juifs : « Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar » il n'examina pas comment la puiſſance de Céſar avoit été établie ; il vouloit qu'on reſpectât, dans leur autorité, l'ordre de Dieu & le fondement du repos public.

Diſons aux Peuples, que le pouvoir ſuprême peut les lier par la religion du ſerment à la Conſtitution de l'État ; mais que ces ſermens ne ſont que des formules ſacrilèges, s'ils ne ſont pas faits avec diſcernement, dans la vérité & dans la juſtice : *Et jurabis, vivit Dominus in veritate, in judicio & in juſtitia* ; Jer. *cap. 4.* C'eſt encore par nous dans le miniſtère de la parole, c'eſt ſur-tout par notre exemple, que les Fidèles doivent apprendre que comme il n'y a ni ſageſſe ni prudence contre Dieu, il n'y a pas de ſerment contre les intérêts de Dieu & ſa religion, parce qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Miniſtres des Autels, nous ne perdrons jamais de vue que nous avons fait dans notre ordination un ſerment qui ne peut être révoqué dans aucune circonſtance. Nous jurerons donc d'être fidèles aux ordres du Prince, dans tout ce qui a rapport au gouvernement temporel ; mais nous lui dirons avec courage & liberté, que ſon empire ne s'étend pas juſqu'aux choſes ſpirituelles ; que le ſceptre dont il eſt armé, Dieu ne le lui confia pas contre Jeſus-Chriſt & ſon Égliſe ; nous lui dirons

avec les Apôtres, nous ne le pouvons pas : *Non possumus*. Cette réſiſtance ne ſera pas une révolte. On ne fut jamais rebelle, quand on ne préſenta à l'autorité que des mains déſarmées. On n'eſt pas rebelle, quand on ſouffre ſans murmurer. Comme St. Ambroiſe, lorſqu'il réſiſtoit à l'Impératrice Juſtine, nous n'oppoſerons à la force que la patience & la prière. Si, raſſemblés pour porter aux pieds du trône de l'Éternel nos gémiſſemens & nos vœux, on ne craint pas de nous déférer comme des révoltés qui donnent le ſpectacle de corporations défendues par la loi, & qui ne tendent qu'à opérer des révolutions, nous dirons encore avec St. Ambroiſe, accuſé du même crime devant l'Impératrice : » Nous » avons une défenſe, mais dans les prières des pau» vres. Ces aveugles, ces boîteux, ces eſtropiés, » ces vieillards, ſont plus forts que les ſoldats les » plus courageux. Voilà nos forces, voilà notre » armée ».

Miniſtres du Dieu vivant, médiateurs entre Dieu & les hommes, déſarmons ſa colère, implorons ſes miſéricordes, verſons des larmes ſur les malheurs de la Religion ; verſons des larmes ſur ceux qui s'égarent dans les voies larges de la perdition. Demandons pour les Juſtes le courage, la fermeté, la perſévérance. Plaçons-nous au milieu des uns & des autres, comme Aaron entre les vivans & les morts. Le bras vengeur s'appaiſera, le Sei-

gneur laiſſera tomber ſon glaive, & la plaie ceſſera (*).

» Pour vous, Chrétiens, qui nous voyez marcher » ſur les pas de l'antiquité, uniſſez-vous à nous par » une fidèle correſpondance ; aidez-nous de vos » vœux. Souvent, dit St. Pierre Chryſologue, les » lumières de ceux qui enſeignent viennent des » prières de ceux qui écoutent. Tout ce qui ſe fait » de bien dans l'Égliſe, même par les Paſteurs, dit » St. Auguſtin, ſe fait par les ſecrets gémiſſemens » de ces colombes innocentes qui ſont répandues » par toute la terre. Ames ſimples, ames cachées » aux yeux des hommes, & cachées principalement » à vos propres yeux, mais qui connoiſſez Dieu & » que Dieu connoît, priez, prions tous pour » l'Égliſe ; prions que ce qui doit finir, finiſſe » bientôt. Tremblons, à l'ombre même de la divi- » ſion. Songeons aux malheurs des peuples, qui, » ayant rompu l'unité, ſe rompent en tant de mor- » ceaux, & ne voient plus dans leur religion que la » confuſion de l'enfer & l'horreur de la mort. Ah ! » prenons garde que ce mal ne gagne : déjà nous » ne voyons que trop parmi nous de ces eſprits rtins, qui ſans ſçavoir, ni la Religion, » libe

(*) Stans Aaron, inter viventes & mortuos, pro populo deprecatus eſt, & plaga ceſſavit. Num. Cap. 6.

342

» ni ſes fondemens, ni ſes origines, ni ſa » ſuite, *blaſphément ce qu'ils ignorent & ſe cor-* » *rompent dans ce qu'il ſçavent. Nuées ſans eau,* » *Docteurs ſans Doctrine* (*), qui, pour toute au- » torité ont leur hardieſſe, & pour toute ſcience » leurs déciſions précipitées. *Arbres deux fois morts* » *& déracinés.* Morts, parce qu'ils ont perdu la » charité; mais doublement morts, parce qu'ils ont » encore perdu la Foi. Entiérement déracinés, puiſ- » que déchus de l'une & de l'autre, ils ne tiennent » à l'Egliſe par aucun fibre. Aſtres errants, qui ſe » glorifient dans leur route nouvelle & écartée, » ſans ſonger qu'il faudra bientôt qu'ils diſparoiſ- » ſent. Oppoſons à ces eſprits légers & à ce charme » trompeur de la nouveauté, la pierre ſur laquelle » nous ſommes fondés, & l'autorité de nos tradi- » tions où tous les ſiècles paſſés ſont renfermés, & » l'antiquité qui nous réunit à l'origine des choſes. » Marchons dans les ſentiers de nos Pères; mais » marchons dans les anciennes mœurs, comme » nous voulons marcher dans l'ancienne Foi. Boſſuet. » Diſc. ſur l'unité ».

DONNÉ à Acqs, le 27 Décembre 1790.

† CH. AUG. Évêque d'Acqs.

CANTIN, Secrétaire.

(*) St. Jude, Epit. Catholique, Ch. 2.